

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Séjours hospitaliers aux frais du contribuable (24_INT_116)
et à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Filière géorgienne dans nos hôpitaux, au tour des transplantations (24_INT_152)

Rappel de l'intervention parlementaire 24_INT_116

La presse se faisait écho il y a quelques jours d'un phénomène déjà connu depuis plusieurs années mais qui semble ne pas s'arrêter, en l'occurrence la filière géorgienne dans nos hôpitaux. Une enquête de la SRF révèle que dans une douzaine de cas des personnes grièvement malades en provenance de Géorgie ont déposé une demande d'asile afin d'avoir accès au système de santé suisse bien qu'ils n'aient aucune perspective d'obtenir l'asile dans notre pays.

Il faut rappeler que les personnes qui demandent l'asile en Suisse sont assurées contre la maladie dès le premier jour, ce qui peut coûter très cher. Une estimation mentionne des coûts estimés à près de CHF 10'000.- par personne.

Il n'est pas normal que nos concitoyens voient leurs primes d'assurance maladie augmenter chaque année et qu'ils doivent en assumer la charge jusqu'au dernier franc alors que des personnes n'ayant jamais payé un seul franc d'impôt dans notre canton ou notre pays se voient soignés à l'œil. Certes la situation de ces personnes est triste mais ce n'est pas à notre pays et encore moins à notre canton d'assumer les manques dans le système de santé d'autres pays. Charge à ces pays d'offrir un système de santé digne de sa population ou alors d'assumer les coûts à charge d'un pays prêt à soigner leurs concitoyens. Le risque est grand que d'autres malades provenant de pays moins à la pointe médicalement fassent le même choix et que les coûts inhérents explosent.

J'avais déjà eu l'occasion d'interpeler le Conseil d'Etat en 2020 et ce phénomène était déjà connu. Dans sa réponse de l'époque le Conseil d'Etat mentionnait vouloir interpeler le Conseil Fédéral avec l'aide d'autres cantons, malheureusement cela ne semble pas avoir eu d'effets.

Sachant que ces coûts sont à charge de la Confédération et des cantons j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes à l'intention du Conseil d'Etat :

- 1. Quels sont les éventuels coûts à charge de notre canton pour les cas évoqués pour les années 2022, 2023 et depuis le 01.01.2024 à ce jour ?*
- 2. Comme évoqué dans sa réponse à l'interpellation de 2020, le Conseil d'Etat a-t-il interpellé le Conseil Fédéral sur cette question ?*
- 3. Si des cas ont été à charge de notre canton, le Conseil d'Etat prévoit-il de remettre la pression sur le Conseil Fédéral pour que cette situation cesse ?*

Rappel de l'intervention parlementaire 24_INT_152

Il y a quelques jours nous apprenions par voie de presse que la filière géorgienne envoyant des personnes malades en Suisse continue de se développer et dernièrement plusieurs personnes dans l'attente d'une transplantation sont venues demander l'Asile en Suisse et rentrent sur les listes des personnes en attente d'une greffe au même titre que les plus de 1'400 personnes vivant en Suisse qui y sont inscrites.

Au-delà de la détresse dans laquelle se trouvent ces personnes, il n'est pas admissible de laisser continuer une telle filière qui augmente inexorablement les coûts de notre système de santé et donc nos primes d'assurance maladie.

Ces personnes ne sont pas éligibles à l'Asile en Suisse mais sont couvertes durant la procédure d'analyse de leur demande. Récemment un couple de géorgien a fait recours contre une décision de renvoi après que leur demande d'Asile ait été refusée au titre que le mari souffrait d'une maladie l'empêchant de voyager. Cette maladie ne l'ayant par contre pas empêché de venir de Géorgie en Suisse

Hors le 17 octobre dernier le Tribunal administratif fédéral a débouté ce couple et a estimé que le renvoi était justifié. Les soins médicaux en Géorgie, même si ils ne sont pas du niveau de notre pays, sont suffisants et les médicaments nécessaires disponibles sur place. Enfin la Géorgie est désignée comme pays sûr depuis 2019.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-il correct que 9 patients géorgiens sont actuellement en attente d'une greffe en Suisse dont 7 ont été attribués par le SEM au Canton de Vaud et sont donc traités par le CHUV ?*
- 2. Pour quelles raisons plus de 75 % des géorgiens en attente de greffe sont attribués à notre canton ?*
- 3. Ces personnes prennent-elles la place d'habitants de notre pays ?*
- 4. Quelles sont les démarches prises pour endiguer cette situation ?*
- 5. Est-il correct que certaines assurances refusent de prendre en charge les coûts des hospitalisations au titre que ces personnes font uniquement du tourisme médical ?*
- 6. Si la réponse au point 5 est "oui", qui supportent les coûts de ces hospitalisations ?*
- 7. Comment le CF Beat Jans réagit-il aux sollicitations de notre canton sur ce sujet ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Depuis quelques mois, le CHUV prend en charge des patients ressortissants de la Géorgie avec des besoins médicaux importants, dont pour certains des greffes d'organes (cœur et rein). Il s'agit de personnes au bénéfice d'une admission provisoire octroyée par la Confédération et séjournant légalement dans le canton avec un permis F.

Conformément aux articles 1, alinéa 2, lettre c et 7, alinéa 5 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMAL ; RS 832.102), les personnes auxquelles l'admission provisoire a été accordée par le SEM sont tenues de s'assurer immédiatement après la décision fédérale. Par conséquent, leurs frais médicaux sont en principe pris en charge selon les règles usuelles posées par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les pouvoirs publics n'ont pas de frais particuliers à assumer, hormis la part de 55% du coût des hospitalisations comme pour n'importe quelle personne assurée.

En matière de transplantation, la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules permet l'inscription sur liste d'attente et, cas échéant, l'attribution d'un organe à toute personne domiciliée en Suisse. Les individus au bénéfice d'un permis F sont domiciliés en Suisse et donc éligibles pour une greffe. L'attribution d'un organe est gérée par Swisstransplant qui suit un ordre de priorité dicté par la situation clinique du patient.

Actuellement, le Canton de Vaud connaît 7 situations de permis F de nationalité géorgienne en attente de greffe. Parmi eux, 3 personnes se trouvent déjà inscrites sur la liste d'attente en vue d'une transplantation (une rénale et 2 cardiaques), mais ont été désaffiliés rétroactivement par la caisse-maladie.

Cette situation pose un problème juridique désormais pendant devant le tribunal. Cela étant, la désaffiliation n'est pas censée entraîner d'effet financier immédiat, dans la mesure où l'effet suspensif accordé dans le cadre de la procédure judiciaire oblige l'assureur à honorer ses engagements jusqu'à droit connu. Toutefois, dans les faits, la caisse-maladie peut se montrer plutôt réfractaire à prendre en charge les factures, ce qui risque de créer un problème d'arriérés impayés au niveau du CHUV. Et l'incertitude concernant la prise en charge des frais peut aussi conduire à suspendre la procédure auprès de Swisstransplant.

Au demeurant, force est de constater que, quel que soit le statut asséculoologique et migratoire de ces candidats à la transplantation, le Canton de Vaud se trouve particulièrement exposé, de par sa taille et la qualité de ses capacités en matière de médecine de pointe. Ce point suscite des préoccupations importantes pour le Conseil d'Etat. La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine a rencontré officiellement le 18 octobre dernier le Conseiller fédéral, M. Beat Jans, et l'a rendu attentif sur la situation, notamment sur les potentiels reports de charges sur le Canton de Vaud et sur le nombre d'attribution trop importante pour le Canton de Vaud, ainsi que sur la nécessité de trouver des solutions rapidement.

Dans un tel contexte, sollicité par le canton, le SEM s'est dit conscient du problème et s'est engagé à explorer différentes pistes d'amélioration, qui seront portées à l'attention du Chef du Département fédéral de justice et police (DFJP).

En parallèle, le Conseil d'Etat va proposer au SEM de demander à la Géorgie, par son Ministère de la santé, d'établir une liste de priorités, dans quel domaine et de quel type de soutien leur pays aurait besoin. Le CHUV et les autres hôpitaux universitaires pourront ensuite proposer des projets répondant aux besoins exprimés, par exemple en permettant à des spécialistes géorgiens de venir se former en Suisse ou par un transfert de compétences spécifiques via l'envoi de spécialistes du CHUV dans des hôpitaux géorgiens à identifier. Un tel accord permettrait en effet de limiter, voire même de supprimer l'arrivée de ressortissants géorgiens en Suisse motivée par la seule volonté de recevoir des soins.

De plus, le Conseil d'Etat va également demander au SEM d'agir sur place pour dissuader les ressortissants géorgiens de venir se faire soigner en Suisse.

Réponses aux questions posées par l'interpellation 24_INT_116

1. *Quels sont les éventuels coûts à charge de notre canton pour les cas évoqués pour les années 2022, 2023 et depuis le 01.01.2024 à ce jour ?*

Comme évoqué en préambule, les personnes admises provisoirement sont assurées conformément à la LAMal et leurs frais médicaux sont dès lors couverts par l'assurance obligatoire des soins, comme pour n'importe quel assuré LAMal. Le Canton assume, de son côté, sa part de 55% pour les coûts des hospitalisations. Ce n'est qu'en cas de désaffiliation confirmée et entrée en force que le Canton devrait assumer en sus la part que l'assureur ne paierait plus (soit le 45% du coût des hospitalisations, plus les frais ambulatoires)

Sous l'angle financier, les coûts d'une transplantation se situent entre CHF 250'000.- et 300'000.-. Ainsi, les montants totaux en jeu actuellement pour notre Canton peuvent potentiellement s'élever à une somme de l'ordre d'environ CHF 2 millions, sans compter les soins post-greffe. Ce montant, qui dépend du nombre de cas et des complications éventuelles qui peuvent survenir au cours de la prise en charge, ne peut être qu'approximatif.

Le Conseil d'Etat entend en outre réintervenir auprès du SEM pour que les dossiers des permis F géorgiens en attente d'une greffe au CHUV soient revus conformément à l'arrêt du 3 octobre 2024 du Tribunal administratif fédéral (TAF). Cette jurisprudence permet en effet de refuser l'admission provisoire en partant du principe que les soins médicaux dispensés en Géorgie, bien que d'un niveau inférieur à ceux offerts en Suisse, sont suffisants et que la Géorgie offre également un soutien étatique aux personnes en situation de précarité financière.

Les coûts peuvent être estimés de la manière suivante :

Permis F GEORGIE	Assuré LAMal	Désaffilié (décision provisoire)	Désaffilié (décision définitive)
Nombre de cas	4	3	0
Coût estimatif (max.)	CHF 300'000	CHF 300'000	CHF 300'000
Part à charge VD	55%	55%	100%
Montants à charge VD	CHF 165'000	CHF 165'000	CHF 300'000

Le risque minimum correspond à CHF 1'155'000, soit le 55% à la charge du canton pour les 7 situations connues à ce jour. En cas de désaffiliation LAMal confirmée par jugement définitif, le solde de 45% tomberait également à la charge du Canton. Aussi, le risque maximal pour l'Etat varie entre CHF 2'100'000, si l'ensemble des 7 cas est désaffilié, et CHF 1'560'000, si 3 cas seulement font l'objet d'une désaffiliation définitive.

2. *Comme évoqué dans sa réponse à l'interpellation de 2020, le Conseil d'Etat a-t-il interpellé le Conseil Fédéral sur cette question ?*

Le DSAS et le DEIEP ont interpellé le SEM à ce sujet et un entretien avec les représentants cantonaux s'est tenu le 15 août. Cet entretien a conduit le SEM à rechercher des solutions qui seront prochainement communiquées aux cantons.

En attendant, le SEM a clairement indiqué que la Confédération n'entrerait pas en matière pour un financement direct des coûts des cas concernés faute de bases légales.

De plus, lors de la rencontre du 18 octobre entre le Conseiller fédéral, M. Beat Jans, et la Cheffe du DEIEP, ce point était à l'ordre du jour. La Cheffe du DEIEP a pu exposer toutes les préoccupations du Canton de Vaud à ce propos et le fait que des solutions allant dans le sens des cantons devaient être trouvées rapidement.

3. *Si des cas ont été à charge de notre canton, le Conseil d'Etat prévoit-il de remettre la pression sur le Conseil Fédéral pour que cette situation cesse ?*

Le Conseil d'Etat entend suivre la situation avec attention et réintervenir auprès du SEM comme indiqué en réponse à la question n° 1. Il ne manquera en outre pas d'interpeller à nouveau la Confédération pour savoir comment avancent les travaux sur les différentes pistes évoquées lors de l'entretien du mois d'août. Il sensibilisera également les membres de la Députation vaudoise auprès des Chambres fédérales sur cette problématique complexe et lourde de conséquences.

Réponses aux questions posées par l'interpellation 24_INT_152

1. *Est-il correct que 9 patients géorgiens sont actuellement en attente d'une greffe en Suisse dont 7 ont été attribués par le SEM au Canton de Vaud et sont donc traités par le CHUV ?*

Le Conseil d'Etat ne connaît pas le nombre total de patients géorgiens en attente d'une greffe en Suisse, mais peut confirmer que sept permis F ressortissants géorgiens sont actuellement en attente de greffe au CHUV.

2. *Pour quelles raisons plus de 75 % des géorgiens en attente de greffe sont attribués à notre canton ?*

Ne connaissant pas le total des cas au niveau national, on ne peut pas prendre en considération le taux articulé. Il n'existe pas de statistique spécifique concernant les cas de greffe pour des personnes relevant du domaine de l'asile. Normalement, les cas médicaux (avec ou sans besoin de transplantation) font tous l'objet d'une répartition intercantonale proportionnelle à la population résidente. Or, les chiffres à la fin du premier semestre montrent que la répartition des cas médicaux est légèrement déséquilibrée puisqu'elle comporte 65 cas contre 51 attendus, soit 14 cas surnuméraires parmi les permis N (requérants d'asile) et les permis F (admis provisoire) et, par contre, 298 cas contre 371 attendus parmi les permis S (personnes à protéger fuyant la guerre en Ukraine), soit 73 cas en moins. Pour ce qui est des cas géorgiens, il a été mentionné au SEM que le canton de Vaud s'est vu attribué plus que les autres cantons. La Cheffe du DEIEP a encore rappelé ce point au Conseiller fédéral lors de leur rencontre.

3. *Ces personnes prennent-elles la place d'habitants de notre pays ?*

Selon les règles applicables en matière de transplantation rappelés en préambule, l'attribution d'un organe est déterminée sur la base des seuls critères médicaux par Swisstransplant. Ainsi, la priorité dans la liste d'attente de greffe pourra être donnée à un patient géorgien si sa survie en dépend.

4. *Quelles sont les démarches prises pour endiguer cette situation ?*

Le DSAS et le DEIEP ont écrit au mois de juin au SEM, avec copie à l'OFSP, en sollicitant un entretien et en demandant que le SEM explore des pistes pour éviter de telles situations ou, à défaut, que ces dernières ne soient pas à la charge des autorités cantonales. Cet entretien s'est tenu en août et plusieurs pistes d'amélioration seront soumises au Chef du DFJP.

Comme évoqué plus haut, la Cheffe du DEIEP a également évoqué ce point directement avec le Conseiller fédéral, pour faire part de la situation du Canton de Vaud et de ses inquiétudes, et a demandé que des solutions soient trouvées rapidement. Cette situation est donc suivie de près par le Conseil d'Etat.

Le DEIEP entend en outre réintervenir auprès du SEM pour que les dossiers des permis F géorgiens en attente d'une greffe au CHUV soient réexaminés en vue d'une levée de l'admission provisoire si le renvoi peut être exigible conformément à la dernière jurisprudence du TAF.

5. *Est-il correct que certaines assurances refusent de prendre en charge les coûts des hospitalisations au titre que ces personnes font uniquement du tourisme médical ?*

Le Canton de Vaud fait face actuellement à la situation de trois permis F ressortissants géorgiens en attente de greffe désaffiliés rétroactivement par la même caisse-maladie qui prétend que les assurés en question sont exclus de l'assurance obligatoire des soins par effet de l'article 2, alinéa 1, lettre b OAMal, qui prévoit que les personnes qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure sont exceptées de l'obligation de s'assurer. Une seule décision de désaffiliation a été confirmée par l'assureur sur opposition et un recours a été déposé auprès des instances judiciaires (procédure pendante).

6. *Si la réponse au point 5 est "oui", qui supportent les coûts de ces hospitalisations ?*

Les personnes admises provisoirement sont assurées conformément à la LAMal et leurs frais médicaux sont dès lors couverts par l'assurance obligatoire des soins, comme pour n'importe quel assuré LAMal. Pour le reste il convient de se référer à ce qui a été exposé plus haut en réponse à 24_INT_116, plus particulièrement à la réponse à la question 1.

7. *Comment le CF Beat Jans réagit-il aux sollicitations de notre canton sur ce sujet ?*

La Cheffe du DEIEP a évoqué cette problématique avec M. le Conseiller fédéral Beat Jans lors d'une rencontre le 18 octobre 2024. Ce dernier, comme expliqué sous la réponse à la question 2, a rappelé que le SEM travaille sur plusieurs pistes de solutions. Il a également confirmé l'existence d'un problème de base légale pour que la Confédération puisse couvrir les coûts qui ne seraient pas pris en charge par les assurances maladie.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient des problèmes que soulèvent les situations évoquées dans les présentes interpellations. Il est intervenu rapidement auprès de la Confédération pour en faire part et demander à ce que des solutions soient trouvées dans les meilleurs délais. Il continuera de suivre avec attention l'évolution des discussions au niveau fédéral à ce sujet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 janvier 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni